Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2017-223 du 10 NOV. 2017

Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 de monsieur le Préfet de la région Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jérôme Goellner, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2017-DRIEE-IdF-247 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme Goellner, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01117P0163 relative au **projet de construction d'un ensemble immobilier de 259 logements collectifs, d'un immeuble de bureaux et de 344 places de stationnements, situé à Colombes dans le département des Hauts-de-Seine**, reçue complète le 6 octobre 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France daté du 20 octobre 2017 ;

Considérant que le projet consiste, sur un terrain d'assiette d'une superficie de 10 338 m², en la construction d'un ensemble immobilier comportant 6 bâtiments de R+2 à R+8 à usage de logements collectifs (pour 18 055 m² de surface de plancher créée) et un immeuble en R+2 à usage de bureaux (pour 2 695 m² de surface de plancher créée), le tout développant une surface de plancher d'environ 20 740 m² ainsi qu'en la réalisation d'un parc de stationnement de 344 places en sous-sol et d'une voie piétonne pour desservir les bâtiments ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, crée une surface plancher comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², sur un terrain d'assiette ne couvrant pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, et qu'il relève donc de la rubrique 39° « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de constructions s'inscrit dans la phase 2 du projet de la ZAC de la Marine à Colombes, que ce projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale du CGEDD en date du 26 juillet 2017 ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale susmentionné a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 31 août 2017 ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les conclusions et recommandations émises dans la cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC notamment en ce qui concerne les nuisances sonores, le projet architectural et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le pétitionnaire a réalisé un diagnostic de pollution (en novembre 2016) sur les emprises du présent projet, qui a mis en évidence la présence de métaux (notamment le mercure), de sulfates et de fractions solubles (et ponctuellement d'antimoine) dans des concentrations supérieures aux valeurs seuils d'acceptabilité en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de composés organiques (COHV, HAP, PCB, BTEX) à l'état de traces ;

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX – Tél : 33 (0)1 87 36 45 00

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les prescriptions de l'étude de sols susmentionnée, notamment un recouvrement de 30 cm de terres saines au droit des futurs espaces verts et l'évacuation des terres non inertes vers les filières adaptées ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité de l'état du site avec les usages projetés, conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Considérant que la ZAC de la Marine a fait l'objet en février 2013 d'une procédure au titre de la loi sur l'eau sous le régime de la déclaration et d'un porter à connaissance (présentant les évolutions du projet au regard de la loi sur l'eau et de la gestion des eaux pluviales) dans le cadre de la phase 2 de la ZAC ;

Considérant que le site du projet est susceptible d'être soumis au phénomène de remontées de nappe (zone d'aléa fort à très fort selon la cartographie du bureau de recherches géologiques et minières, BRGM), que les travaux de réalisation du parking souterrain sont susceptibles de nécessiter un rabattement de nappe (par pompage) et qu'une étude hydrogéologique avec suivi piézométrique est en cours qui permettra de déterminer la hauteur des cuvelages à prévoir dans les sous-sols ;

Considérant que des infrastructures routières situées à proximité du projet sont classées en catégorie 1 (autoroute A86), en catégorie 3 (boulevard Charles de Gaulle), et en catégorie 4 (rue de Sartrouville et rue Gabriel Péri) selon le classement acoustique des infrastructures routières départementales et qu'une étude acoustique (juillet 2017) a déterminé les prescriptions réglementaires que le projet devra respecter en matière d'isolement acoustique ;

Considérant que les travaux d'une durée de 36 mois (4 tranches) sont susceptibles d'engendrer des nuisances, telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le pétitionnaire s'engage à la mise en place d'une charte de chantier à faible impact environnemental ;

Considérant que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilités particulières au regard des zonages qui concernent le paysage ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Décide :

Article 1er

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour le projet de construction d'un ensemble immobilier de 259 logements collectifs, d'un immeuble de bureaux et de 344 places de stationnements, situé à Colombes dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Île-de-France

L'adjointe à la chef du service
du développement durable des territoires
et des entreprises
D.R.I.E.E Ile-de-France
Nathalie POULET

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une étude d'impact rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX – Tél : 33 (0)1 87 36 45 00